

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 5 décembre 2016, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis et David Bousquet

Est absent :

Monsieur le conseiller Alain Leclerc

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlements suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de résolution et de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre l'aménagement d'un refuge pour itinérants au 1000, rue Saint-Antoine à l'intérieur d'un logement existant;
- Projet de règlement numéro 350-66 modifiant le règlement numéro 350 afin :
 - que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 4055-C-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23;
 - d'augmenter de 3 à 6 le nombre d'étages maximum dans la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23 et de retirer la norme de hauteur maximale fixée à 17 mètres;
 - de soumettre la zone 4228-H-23 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur les limites du nouveau territoire ajouté à ladite zone et de fixer les normes d'aménagement de cette zone tampon;



- de ne plus assujettir la zone 4055-C-03 à l'obligation d'aménager une zone tampon, aux dispositions spéciales concernant les passages (section 17.11), ainsi qu'à la note particulière qui majore la limite de superficie brute de plancher de 1 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés pour le groupe d'usages "Commerce V" (Commerce de détail non structurant);
- d'abroger le numéro de zone tampon 27b rendu caduque par le retrait de la zone d'utilisation commerciale 4055-C-03;

(Le territoire visé est situé dans le district Bois-Joli, à proximité de l'intersection Casavant Est/Drouin)

- Projet de règlement numéro 350-68 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire désormais les établissements offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues sur l'ensemble du territoire, sauf dans la zone d'utilisation mixte 5138-M-07;
- Projet de règlement numéro 500-1 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait aux différents plans afin d'améliorer l'aspect visuel de l'ensemble des cartes des annexes II à VII, d'y apporter des précisions par l'insertion de limites cadastrales des lots, de corriger certaines anomalies et d'ajouter des cartes additionnelles pour assurer une meilleure compréhension.

Résolution 16-634

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 13A : « Ressources humaines – Contremaître parcs et horticulture par intérim – Contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-635

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2016

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-636

Prix du patrimoine de la MRC des Maskoutains – Candidature de la Ville

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains présente la 2^e édition du Prix du patrimoine;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des communications préparé en date du 22 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que, dans le cadre de la 2^e édition du Prix du patrimoine de la MRC des Maskoutains, la Ville de Saint-Hyacinthe autorise la directrice des communications à déposer le projet de microsite Web sur l'histoire de Saint-Hyacinthe, destiné à faire connaître l'histoire de la municipalité, que l'on peut consulter sur : patrimoine.ville.st-hyacinthe.qc.ca.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-637

Approbation des comptes

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 18 novembre 2016 au 2 décembre 2016 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 504 600,68 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	430 962,53 \$
TOTAL :	4 935 563,21 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-638

Prolongement du boulevard Casavant Ouest (entre Charles-Gilbert et Castelneau/Grand Rang) – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux de prolongement du boulevard Casavant Ouest (entre Charles-Gilbert et Castelneau/Grand Rang), phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 1^{er} décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil octroie à la firme Consumaj inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis et les services durant la construction, la surveillance des travaux avec résidence, dans le cadre des travaux de prolongement du boulevard Casavant Ouest (entre Charles-Gilbert et Castelneau/Grand Rang), phases 1 et 2.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce contrat sont établis à un montant forfaitaire de 169 013,25 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 22 novembre 2016.



De plus, le Conseil autorise ladite firme à soumettre le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation, selon les articles de la *Loi sur la qualité de l'environnement* applicables, et confirme que la Ville de Saint-Hyacinthe ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

La firme devra transmettre à ce ministère lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Consumaj inc. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-639

Remplacement des services municipaux des secteurs Brabant, Jolibois, Archambault et Pierre-Dupont – Services professionnels en laboratoire – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en laboratoire expert en géotechnique dans le cadre du projet remplacement des services municipaux des secteurs Brabant, Jolibois, Archambault et Pierre-Dupont;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 25 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil octroie aux Laboratoires de la Montérégie inc. pour les services professionnels en laboratoire expert en géotechnique, dans le cadre du projet de remplacement des services municipaux des secteurs Brabant, Jolibois, Archambault et Pierre-Dupont.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce contrat sont estimés à un montant maximal de 27 295,07 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 18 novembre 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-640

Reconstruction du pont Bouchard – Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Amendement du protocole d'entente

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration numéro 201218 intervenue entre le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports et la Ville de Saint-Hyacinthe, le 5 octobre 2016, dans le cadre des travaux de reconstruction du pont Bouchard par le ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville a dû embaucher des signaleurs pour assurer une meilleure circulation automobile sur le chemin de détour, pour la période comprise entre la fermeture du pont Bouchard et la fin des travaux de reconstruction;



CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 1^{er} décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe donne son accord pour la réouverture du protocole d'entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, relativement aux travaux de reconstruction du pont Bouchard, signée le 5 octobre 2016, afin d'y inclure le remboursement des frais des signaleurs, au montant qui sera convenu entre les parties et qui sera inclus dans un amendement approuvé par les parties.

Dès à présent, le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'amendement à l'entente de collaboration intervenue le 5 octobre 2016 et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-641

Plan d'intervention – Analyse de sections d'égout – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées en vertu de la résolution 08-207 en date du 21 avril 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les bases de données du plan d'intervention présenté en 2008;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 1^{er} décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil mandate la firme Aqua Data pour l'analyse de 280 sections de conduites d'égout considérées prioritaires par la Ville, afin de définir l'intervention requise.

Le mandat comprend notamment l'analyse des vidéos d'inspection et de la base de données des sections d'égout jugées prioritaires et l'identification des interventions appropriées en fonction des anomalies présentes.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 20 400 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 29 novembre 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Aqua Data pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-642

La Déclaration des bibliothèques québécoises – Adoption

CONSIDÉRANT que la Table permanente de concertation des bibliothèques du Québec a élaboré une Déclaration des bibliothèques québécoises en date d'octobre 2016;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe adopte « La Déclaration des bibliothèques québécoises », en date d'octobre 2016, telle que jointe en annexe au rapport préparé par l'agente de développement à la culture en date du 21 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-643

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 9 – Approbation

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 9 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, (section locale 4636), relativement à la prolongation du délai d'abolition du poste de préposé à l'entretien de soir actuellement vacant au Centre culturel Humania Assurance (CCHA) au Service des travaux publics.

Par conséquent, le directeur du Service des travaux publics et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 9 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-644

Ressources humaines – Contremaître parcs et horticulture par intérim – Contrat

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Yvon Mathieu, afin de retenir ses services à titre de contremaître parcs et horticulture par intérim au Service des travaux publics.

Ledit contrat débute le 6 décembre 2016 et se termine à la première des dates suivantes :

- 1) La date d'entrée en fonction du titulaire permanent au poste de contremaître parcs et horticulture;
- 2) Le 17 mars 2017.

Tel que stipulé au contrat à intervenir, la rémunération de monsieur Mathieu est fixée sur une base horaire à 38,98 \$ pour une semaine de travail de 32 heures réparties sur 4 jours. Les autres conditions sont celles apparaissant au projet de contrat soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer ledit contrat et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-645

Ententes d'entraide incendie et de multicasernes – Municipalités de Saint-Simon, Saint-Hugues et Saint-Barnabé-Sud – Dénonciation



CONSIDÉRANT l'entente de délégation de compétence en matière de sécurité incendie intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Simon, le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 235-11-2016 et 236-11-2016 adoptées le 1^{er} novembre 2016 par la Municipalité de Saint-Simon, confirmant son retrait de l'entente d'entraide incendie et de l'entente de réponse multicasernes avec la Ville de Saint-Hyacinthe à partir du 9 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin aux ententes intervenues avec la Municipalité de Saint-Simon pour l'entraide incendie et pour l'établissement des modalités de réponse multicasernes, signées respectivement les 26 septembre 2012 et 25 juin 2014;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Saint-Hugues et de Saint-Barnabé-Sud ont pris la décision d'abolir leur Service de sécurité incendie et de créer une nouvelle entité désignée sous le nom de la *Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains*, à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-10-208 adoptée le 3 octobre 2016 par la Municipalité de Saint-Hugues, confirmant son retrait de l'entente d'entraide incendie avec la Ville de Saint-Hyacinthe à partir du 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 290-10-2016 adoptée le 4 octobre 2016 par la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, confirmant son retrait de l'entente d'entraide incendie avec la Ville de Saint-Hyacinthe à partir du 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe mette fin aux ententes intermunicipales suivantes :

- 1) Entente d'entraide incendie signée le 26 septembre 2012 et entente de réponse multicasernes signée le 25 juin 2014 avec la Municipalité de Saint-Simon et ce, à compter du lundi 9 janvier 2017, à 8 h 30;
- 2) Ententes d'entraide incendie signées le 1^{er} octobre 2012 et le 8 novembre 2012 avec les Municipalités de Saint-Hugues et de Saint-Barnabé-Sud et ce, en date du dimanche 1^{er} janvier 2017.

Par conséquent, le directeur du Service de sécurité incendie est autorisé à signer tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-646

Aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Chemin du Rapide-Plat Nord – Subvention

CONSIDÉRANT la subvention annoncée en faveur de la Ville de Saint-Hyacinthe par le ministère des Transports, suite à la recommandation de la députée de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que des travaux ont été réalisés dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Annie Pelletier



Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le Conseil approuve les dépenses pour l'amélioration du chemin du Rapide-Plat Nord sur une distance de 1,5 kilomètre à partir de la rue Martineau pour un montant subventionné de 30 548 \$ et ce, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- 2) Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-647

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 novembre 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'abattage d'un érable à sucre en cour avant de la résidence sise au 3110, rue Girouard Ouest, par le remplacement de celui-ci;
- 2) Le projet de restauration de la façade avant du bâtiment sis aux 1723-1741, rue des Cascades et l'installation de nouvelles enseignes pour le commerce « Cousin-Cousine », selon les travaux réalisés et analysés par le Service de l'urbanisme le 8 novembre 2016; le paragraphe 7 de la résolution 15-245 est modifié en conséquence;
- 3) Le projet de réfection complète de la façade avant du bâtiment principal et l'ajout d'une enseigne sur auvent pour le commerce « Chaussures à vos pieds » sis aux 1765-1767, rue des Cascades, selon les travaux réalisés et analysés par le Service de l'urbanisme le 8 novembre 2016; le paragraphe 2 de la résolution 16-270 est modifié en conséquence;
- 4) Le projet de réfection complète de la façade du bâtiment mixte sis aux 471-483, avenue Saint-François, selon les travaux réalisés et analysés par le Service de l'urbanisme le 8 novembre 2016; le paragraphe 4 de la résolution 13-333 est modifié en conséquence;
- 5) Le projet de réfection complète des deux façades sur rue du bâtiment sis aux 405-421, avenue Saint-François, selon les travaux réalisés et analysés par le Service de l'urbanisme le 9 novembre 2016; le paragraphe 3 de la résolution 14-549 est modifié en conséquence.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-648

Zonage agricole – Lot 2 036 978 (5510 Saint-Pierre Ouest) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que madame Lise-May Landry, propriétaire du lot numéro 2 036 978 au cadastre du Québec, par le biais de madame Solange Loiselle, mandataire, présente une demande d'autorisation visant l'utilisation dudit lot d'une superficie de 895,7 mètres carrés, à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 5510, rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 2 036 978 est adjacent à la rivière Yamaska au nord, en front de la rue Saint-Pierre Ouest au sud et situé entre deux résidences existantes sur les lots des côtés est et ouest;

CONSIDÉRANT que le terrain se situe à l'intérieur d'une bande de terrains tous occupés par des résidences, entre la rivière Yamaska et la rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du règlement numéro 240 touchant les PPCMOI dans la catégorie « l'insertion résidentielle en zone agricole dans la zone agricole dynamique »;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura aucun impact négatif sur le potentiel agricole du terrain puisqu'il ne fait pas partie d'une terre, qu'il est maintenu en aire de verdure depuis de nombreuses années, et que la propriétaire possède également la résidence unifamiliale voisine sise au 5530, rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, en ce qui a trait à l'accroissement des cultures et des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, dans le contexte où les propriétés existantes limitrophes génèrent déjà les contraintes liées aux odeurs et que cette nouvelle résidence n'imposera pas de contraintes additionnelles;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, dans le contexte où le terrain est déjà entouré de résidences et que cette nouvelle résidence n'imposera pas de contraintes additionnelles;

CONSIDÉRANT le peu de terrains disponibles en bordure de la rivière Yamaska pour la construction de résidences et que la situation de ce terrain entre deux terrains construits où l'on retrouve d'autres résidences offre un potentiel intéressant pour la construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est préservée;

CONSIDÉRANT le maintien pour l'agriculture des ressources en eau et en sol;

CONSIDÉRANT que le terrain, de par son emplacement et sa superficie, ne peut être utilisé pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard



Et résolu d'appuyer la demande de madame Solange Loïselle, mandataire pour la propriétaire madame Lise-May Landry et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accorder l'autorisation requise pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture le lot numéro 2 036 978, au cadastre du Québec, d'une superficie de 895,7 mètres carrés, aux fins de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 5510, rue Saint-Pierre Ouest.

Par conséquent, monsieur Steve Chartrand, inspecteur municipal, est autorisé à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-649

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 1000 Saint-Antoine

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'occupation pour un projet particulier au 1000, rue Saint-Antoine (lot 1 439 329) qui consiste à permettre l'aménagement d'un refuge pour itinérants à l'intérieur d'un logement;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 prévoit dans l'une de ses catégories, la possibilité d'aménager un refuge pour itinérants à l'intérieur d'un seul des logements de l'immeuble sis au 1000, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'occupation permettant l'aménagement d'un refuge pour itinérants à l'intérieur d'un logement au 1000, rue Saint-Antoine (lot 1 439 329), comprenant six lits temporaires pour l'hébergement. L'usage actuel principal de l'immeuble, soit une résidence de six logements, demeurera inchangé, sauf qu'un des logements sera dorénavant occupé par un refuge pour itinérants.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage « refuge pour itinérants » sera confirmé pour un seul logement de l'immeuble sis au 1000, rue Saint-Antoine.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-49

Règlement numéro 521 fixant les modalités d'accès aux lieux d'élimination de neiges usées de la Ville



Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 521 fixant les modalités d'accès aux lieux d'élimination de neiges usées de la Ville.

Avis de motion 16-50

Règlement numéro 522 remplaçant le règlement numéro 63 de la ville de Saint-Hyacinthe et ses amendements et décrétant l'établissement de la caisse de retraite des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe

La Conseillère Johanne Delage donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 522 remplaçant le règlement numéro 63 de la ville de Saint-Hyacinthe et ses amendements et décrétant l'établissement de la caisse de retraite des employés de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Avis de motion 16-51

Règlement numéro 523 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2017, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 523 décrétant l'imposition, pour l'exercice financier 2017, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale.

Avis de motion 16-52

Règlement numéro 524 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2017

La Conseillère Annie Pelletier donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 524 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* pour l'exercice financier 2017.

Avis de motion 16-53

Règlement numéro 525 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions

Le Conseiller Donald Côté donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 525 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe et diverses autres dispositions.

Avis de motion 16-54

Règlement numéro 526 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers

La Conseillère Johanne Delage donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 526 modifiant le règlement numéro 152 relativement au service d'égout de la ville en ce qui a trait à l'imposition d'une compensation par catégorie d'usagers.



Avis de motion 16-55

Règlement numéro 1600-202 modifiant le règlement 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-202 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Dussault, Mercure, Robert, Vaudreuil et Bourdages Nord, aux rues Sainte-Madeleine, Notre-Dame et Nelson, au boulevard Casavant Est et au stationnement du stade L.-P.-Gaucher.

Résolution 16-650

Adoption du second projet de règlement numéro 350-66 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-66 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 4055-C-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23;
- d'augmenter de 3 à 6 le nombre d'étages maximum dans la zone d'utilisation résidentielle 4228-H-23 et de retirer la norme de hauteur maximale fixée à 17 mètres;
- de soumettre la zone 4228-H-23 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur les limites du nouveau territoire ajouté à ladite zone et de fixer les normes d'aménagement de cette zone tampon;
- de ne plus assujettir la zone 4055-C-03 à l'obligation d'aménager une zone tampon, aux dispositions spéciales concernant les passages (section 17.11), ainsi qu'à la note particulière qui majore la limite de superficie brute de plancher de 1 000 mètres carrés à 3 000 mètres carrés pour le groupe d'usages "Commerce V" (Commerce de détail non structurant);
- d'abroger le numéro de zone tampon 27b rendu caduque par le retrait de la zone d'utilisation commerciale 4055-C-03.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-651

Adoption du second projet de règlement numéro 350-68 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux établissements offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-68 modifiant le règlement numéro 350 afin d'interdire désormais les établissements offrant des spectacles ou des services rendus par des personnes dévêtues ou partiellement dévêtues sur l'ensemble du territoire, sauf dans la zone d'utilisation mixte 5138-M-07.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-652

Adoption du règlement numéro 350-67 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 4232-C-04

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté

Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-67 modifiant le règlement numéro 350 afin d'autoriser dans la zone d'utilisation commerciale 4232-C-04, l'usage « maison pour personnes retraitées non autonomes » (#1541) du groupe d'usages "Institution III" (Structurant – Équipement pour la région).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-653

Adoption du règlement numéro 500-1 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait aux différents plans

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette

Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 500-1 modifiant le règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui a trait aux différents plans afin d'améliorer l'aspect visuel de l'ensemble des cartes des annexes II à VII, d'y apporter des précisions par l'insertion de limites cadastrales des lots, de corriger certaines anomalies et d'ajouter des cartes additionnelles pour assurer une meilleure compréhension.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-654

Adoption du règlement numéro 1600-201 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux horodateurs

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-201 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux horodateurs.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-655

Adoption du règlement numéro 520 abrogeant le règlement numéro 67 décrétant un programme de subvention pour la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes et les conditions d'application

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 520 abrogeant le règlement numéro 67 décrétant un programme de subvention pour la démolition de bâtiments accessoires et d'habitations vétustes et les conditions d'application.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-656

Lot 5 990 461 (parc industriel Théo-Phénix) – K.C.G. 2016 inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 2 décembre 2016;

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Steve Rodier, notaire, en date du 2 décembre 2016.

Par cet acte, la Ville vend à K.C.G. 2016 inc. le lot numéro 5 990 461, au cadastre du Québec, d'une superficie de 5 945,8 mètres carrés, sur l'avenue Émilien-Letarte, pour un prix de 95 132,80 \$, avant taxes, soit au taux de 16 \$ le mètre carré, selon les conditions de la promesse d'achat signée le 15 septembre 2016.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de vente et de servitude à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-657

Lot 1 439 534 (1300 Marguerite-Bourgeoys) – Yolande Bissonnette – Vente en faveur de la Ville



CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 30 novembre 2016;

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Eric Lecours, notaire, en date du 29 novembre 2016.

Par cet acte, madame Yolande Bissonnette vend à la Ville de Saint-Hyacinthe le lot numéro 1 439 534, au cadastre du Québec, avec la bâtisse portant le numéro 1300, rue Marguerite-Bourgeoys, pour un prix de 215 000 \$, avant taxes, selon les conditions de la promesse d'achat signée le 30 novembre 2016.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-658

Lots 1 439 532 et 1 439 433 (1390 et 1380-1384 Marguerite-Bourgeoys) – François Éthier – Vente en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 30 novembre 2016;

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve les projets de vente suivants, par monsieur François Éthier en faveur de la Ville de Saint-Hyacinthe :

- 1) Lot numéro 1 439 532, au cadastre du Québec, avec la bâtisse portant les numéros 1390, rue Marguerite-Bourgeoys et 300-302, avenue Mondor, pour un prix de 275 000 \$, avant taxes;
- 2) Lot numéro 1 439 533, au cadastre du Québec, avec la bâtisse portant les numéros 1380-1384, rue Marguerite-Bourgeoys, pour un prix de 355 000 \$, avant taxes.

Dès à présent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes de vente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-659

Terrains et immeubles - Promesses d'achat ou de vente -- Autorisation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est appelée à négocier de gré à gré diverses acquisitions ou ventes de terrains et d'immeubles;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de pouvoir conclure des ententes au nom de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvain Savoie



Et résolu que le Conseil autorise le directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe aux services aux citoyens, à signer toute promesse d'achat, offre d'achat ou promesse de vente de terrain ou d'immeuble et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-660

Lots P 2 256 332 et autres (8125 à 8195 Laframboise) – Servitudes en faveur de la Ville – Mandat à notaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a fait procéder, en 2016, à des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le boulevard Laframboise (phase 2);

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été réalisés en partie à l'intérieur des propriétés riveraines au boulevard Laframboise et que des servitudes de passage doivent être conclues avec les propriétaires visés pour permettre l'entretien, la réparation ou le remplacement des équipements installés;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 28 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil mandate Me Vincent Morier, notaire, pour la préparation des actes de servitude de passage pour l'installation, l'entretien, la réparation ou le remplacement des conduites d'égout sanitaire sur les lots ci-après énumérés, tous au cadastre du Québec, appartenant aux propriétaires indiqués ou à leurs ayants droit :

- 1) Lot P 2 256 332, sis au 8125, boulevard Laframboise, appartenant à Sylvain Brisson et Isabelle Doucet (incluant un regard d'égout);
- 2) Lot P 2 255 321, sur le boulevard Laframboise, appartenant à Laurent Leblanc;
- 3) Lot P 2 256 338, sis au 8145, boulevard Laframboise, appartenant à Martin Leclerc et Martine Asselin;
- 4) Lot P 2 256 335, sis au 8165, boulevard Laframboise, appartenant à Marc Beaudoin;
- 5) Lots P 2 256 334 et 2 256 336, sis au 8175, boulevard Laframboise, appartenant à Luc Bouthillier et Chantale St-Onge (incluant un regard d'égout);
- 6) Lot P 4 121 395, sis au 8195, boulevard Laframboise, appartenant à Luc April (incluant un regard d'égout);

Le tout selon les conditions apparaissant aux cessions de droits signées en 2016 par les propriétaires ci-dessus mentionnés et affectant les parcelles de terrain décrites aux descriptions techniques préparées par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 14 septembre 2016, sous les numéros 3272 à 3278 de son répertoire.

Les honoraires de Me Vincent Morier pour ce mandat sont payables à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 515.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes de servitude à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Lettre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirmant l'octroi à la Ville de Saint-Hyacinthe d'une aide financière de 21 132 \$ en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2016;
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour l'Hôtel M au 1500, rue Johnson Est.

Résolution 16-661

Levée de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 25.

Adoptée à l'unanimité